

Mouvement 2016 : décryptage n°2 du SNU

Attention : si vous devez (parce que vous n'êtes pas titulaire de votre poste) ou que vous envisagez de participer au mouvement cette année, quelques règles sont à respecter.

La circulaire du mouvement est parue **le 5 février** sur le PIAL. Celle-ci précise notamment les délais impératifs à respecter pour toutes les situations évoquées dans le tableau ci-dessous.


Dans tous ces cas (sauf carte scolaire), vous devez adresser un courrier à la division du premier degré (DSDEN division du 1^{er} degré bureau de la gestion collective 4 rue d'Auxonne 54042 NANCY cedex) ou un mail depuis votre adresse professionnelle aux adresses suivantes : clemence.lang@ac-nancy-metz.fr et pascal.pruniaux@ac-nancy-metz.fr).

Tout d'abord : vérifiez votre barème dans l'prof, c'est-à-dire votre AGS et le nombre d'enfants. Pour les stagiaires, vérifiez aussi votre rang de classement au concours. Toute modification est à transmettre avant le 29 février 2016.

Barème = 1 point par an (au 31 décembre 2015) + 1 point par enfant de moins de 11 ans / 0.5 par enfant de moins de 20 ans (à la date du 31 mars 2016)

| Qui est concerné ? | Conditions requises | Documents à fournir | Bonification | Où trouver l'info | Date limite de dépôt |
|--|---|---|---|---|---|
| Je suis concerné par une éventuelle fermeture de classe | Dernier arrivé sur l'école | Aucun, c'est l'administration qui s'occupe de tout. Le directeur d'école recevra un mail pendant les vacances de février précisant qui est le dernier arrivé. | Automatique : 10 points sur poste jugé équivalent dans la circonscription et dans les circonscriptions limitrophes | Annexe départementale n°1, point n°1 | |
| Mon école est concernée par une fermeture de classe : je ne suis pas le dernier arrivé mais je souhaite partir | Le collègue dernier arrivé et moi sommes d'accord pour que lui reste et que je reçoive les 10 points. | Ecrire une lettre conjointement. | 10 points sur poste jugé équivalent dans la circonscription et dans les circonscriptions limitrophes | | Dès que possible et avant début mars 2016 |
| Je suis reconnu RQTH et je suis BOE (ou mon conjoint). Mon enfant souffre d'un handicap ou d'une maladie grave. | Reconnaissance de la RQTH | Décision RQTH Fiche de renseignement (sur PIAL) Lettre motivée Certificat médical destiné au médecin de prévention | Prise en compte du handicap et des raisons médicales graves Priorité absolue sur le mouvement si le médecin a coché « situation prioritaire ». | Annexe départementale n°1, point n°2 et « Cond et pièces dossier dem prio méd mov. dep. » (PIAL/ Ressources Humaines/ | 22 février 2016 |

| | | | | Mouvement) en date du 26 janvier | |
|--|--|--|--|---------------------------------------|-----------------|
| Je travaille sur une école de la circonscription de Briey ou Longwy 1 ou Longwy 2 | Y travailler depuis au moins 3 ans consécutifs, même sur postes fractionnés, au moins 50% hebdo (suspension mais pas interruption si congé maladie à l'année, congé parental, congé de formation). | Courrier ou mail en rappelant les postes occupés qui donnent droit aux points concernés. | Points géographiques De 1,5 à 5 points | Annexe départementale n°1, point n°3 | 26 février 2016 |
| Je travaille dans une école en REP ou REP+ | Y travailler depuis au moins 3 ans consécutifs, même sur postes (suspension mais pas interruption si congé maladie à l'année, congé parental, congé de formation). | Courrier ou mail en rappelant les postes occupés qui donnent droit aux points concernés. | Points REP De 0,75 à 5 points | Annexe départementale n°1, point n°3 | 26 février 2016 |
| Je suis directeur d'école (de 2 classes et +) | Etre directeur depuis au moins 3 années consécutives sur la même école (ou faisant fonction). | Courrier ou mail en rappelant les postes occupés qui donnent droit aux points concernés. | Prise en compte de l'expérience et des compétences des directeurs d'école. De 3 à 5 points valables uniquement sur des postes de direction. | Annexe départementale n°1, point n°6 | 26 février 2016 |
| Je fais l'intérim de direction dans une école dont le poste de direction était vacant à l'issue du 1 ^{er} mouvement 2015 | Etre inscrit sur la liste d'aptitude. Ecoles concernées : Colmey, Piennes Jean Zay, Piennes Camus, Gorcy, Longlaville Doumer, Charenzy Vezin | Courrier ou mail | Priorité sur le poste | Annexe départementale n°1, point n°7 | 26 février 2016 |
| Je suis affecté à titre provisoire sur un poste des circonscriptions de Longwy1, Longwy 2 ou Briey, et je souhaite y être affecté à titre définitif. | Le poste devait être vacant à l'issue du mouvement 2015 | Courrier de demande de priorité | Priorité sur le poste soumise à l'appréciation de la CAPD | Annexe départementale n°1, point n°8 | 26 février 2016 |
| Je suis TRS et l'intégralité de mes fractions ont été modifiées en 2015-2016 par rapport à 2014-2015 | | Courrier ou mail en précisant la situation. | De 1 à 5 points selon durée sur le poste | Annexe départementale n°1, point n°10 | 26 février 2016 |
| Je suis intéressé par un poste à profil ou un poste spécifique . | Diplôme requis pour certains postes (CAFIPEMF ou CAPASH) | Lettre de motivation. | Si un seul avis TF : c'est lui qui a le poste | Annexe départementale | 3 mars 2016 |

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|-----------------------------|
| <p>Postes à profil : CPC, CPD, référents, CDOEASD, handiscol, SESSAD autisme, AJES, REM, dispositifs relais, STEMOI, hôpital de jour, CPN, prison, ATICE, direction avec décharge complète, scolarisation enfants du voyage, UPE2A</p> <p>Postes spécifiques REP et REP+ : directeur d'école en REP+, coordonnateur REP ou REP+, professeur référent REP+</p> <p>Postes spécifiques écoles immersion : postes anglais Jean Jaurès Nancy, postes allemand Nancy Stanislas et Lay ST Christophe</p> | | <p>Passage devant une commission départementale (qui mettra un avis très favorable / favorable ou défavorable)</p> | <p>Si plusieurs avis TF : le plus fort barème a le poste Si aucun avis TF et que des avis F : le plus fort barème a le poste</p> | <p>n°2A : lire le descriptif du poste concerné</p> | |
| <p>Je souhaite postuler sur un poste à contrainte particulière (33 postes concernés) : EDM, SAPAD, enfants hospitalisés, ULIS2, IME, ITEP, éduc EREA, CMPP, PDMQDC, directeur école immersion, école CHAM</p> | <p>Certains CAPA-SH ou liste aptitude direction selon les postes</p> | <p>Signer la fiche de poste correspondant et la renvoyer à la DSDEN</p> |  | <p>Annexe départementale 2B : postes à contraintes particulières</p> | <p>29 avril 2016</p> |
| <p>Si je ne suis pas nommé à titre définitif au 1^{er} mouvement 2016 (résultats le 25 mai), je dois donc compléter la fiche de vœux manuelle pour le 2^{ème} mouvement</p> | | <p>Fiche complémentaire de vœux</p> | | <p>Fiche complémentaire de vœux</p> | <p>3 juin 2016</p> |

Toutes ces demandes (sauf postes à contrainte particulière) seront étudiées lors d'un groupe de travail le 14 mars, puis validées en CAPD le 25 mars 2016.

Pour le mouvement :

- ✓ Je vérifie que mes bonifications éventuelles ont bien été prises en compte en envoyant un mail récapitulatif au SNUipp avant le 14 mars.
- ✓ Je vérifie les éléments de mon barème dans I prof : AGS, enfants à charge

La publication des postes paraîtra début avril.

La période saisie des vœux se déroule du 11 au 25 avril 2016 sur le serveur SIAM.

